



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

Rapport du Président du Comité des normes de la CIMP

Point 11.1 de l'ordre du jour provisoire

1. Conformément à la décision prise par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires à sa cinquième session (CIMP-5), le Président du Comité des normes (CN) est invité à présenter à la Commission, à sa session annuelle, un rapport sur les activités du Comité. Un rapport détaillé des sessions du Comité des normes est également préparé par le Secrétariat de la CIPV et publié, pour consultation, sur le Portail phytosanitaire international.
2. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport mettra donc essentiellement l'accent sur les principaux travaux du Comité des normes, réuni en avril (cinquième réunion) et en novembre (sixième réunion) 2005.

I. Cinquième réunion du Comité des normes: 25-29 avril 2005

3. Suite à la décision prise par la CIMP à sa sixième session, le Comité des normes s'est réuni pour la première fois dans sa composition élargie, c'est-à-dire avec 25 membres provenant de chacune des régions de la FAO, presque toutes pleinement représentées. Le Président (M. M. Vereecke) a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres, ainsi qu'au nouveau coordonnateur de la CIPV, M. R. Ivess.
4. Le Comité des normes a examiné et adopté l'ordre du jour amendé et le rapport de la réunion précédente avec quelques modifications mineures découlant des observations des membres du Comité.

a) Désignation de responsables

5. Le Comité des normes a procédé à la désignation des responsables pour les thèmes nouveaux et au remplacement de certains des responsables déjà indiqués. Le Comité est convenu en outre que les responsables prépareraient des projets de spécifications pour les thèmes qui leur sont assignés, pour examen par le CN.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

b) Spécifications relatives aux NIMP

6. Le Comité des normes a examiné les spécifications qui lui ont été soumises en vue de nouvelles normes internationales. Il a adopté les modifications proposées et approuvé les spécifications suivantes:

- spécification n° 17: *Écorçage du bois et bois exempt d'écorce*
- spécification n° 30: *Directives pour la reconnaissance de l'établissement de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*
- spécification pour les Groupes techniques n° 3 rév. 01: *Groupe technique sur les traitements phytosanitaires*
- spécification pour les Groupes techniques n° 4: *Groupe technique sur la quarantaine forestière*

7. L'examen des projets de spécifications a été une fois encore long et approfondi, notamment pour la définition des tâches à confier aux groupes de travail d'experts et/ou aux groupes techniques. Je tiens donc à souligner, comme je l'ai déjà fait l'an dernier, la nécessité que des indications claires concernant le concept d'un projet de norme soient fournies par la Commission préalablement à l'élaboration d'une spécification.

c) Projets de NIMP

8. L'intention initiale de scinder le Comité des normes en deux sous-groupes pour l'examen des projets de normes, comme cela a été fait l'an passé, n'a pas été maintenue. De nombreux membres du CN ont estimé que, s'agissant d'un exercice long et difficile, l'examen des projets de normes devait être effectué par le Comité entier.

9. Le Comité est également convenu de ne pas opter pour une nouvelle rédaction intégrale des documents présentés, mais plutôt de cerner les principaux problèmes afin de leur apporter une solution.

10. Le Comité des normes a examiné neuf projets de NIMP:

- *Directives pour les envois en transit*
- Révision de la NIMP n° 1: *Principes de quarantaine végétale liés au commerce international*
- *Protocoles de diagnostic pour des organismes nuisibles réglementés*
- *Exigences pour la présentation et l'évaluation des traitements phytosanitaires*
- *Exigences pour l'établissement et le maintien de zones exemptes de mouches des fruits de la famille Tephritidae*
- Révision de la NIMP n° 2: *Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*
- *Directives pour la présentation des fiches techniques concernant les organismes nuisibles*
- *Directives pour la présentation des normes de produit spécifiques*
- *L'efficacité des mesures phytosanitaires: concept et application*

11. Le Comité des normes a approuvé les cinq premiers projets de normes avec des modifications à soumettre aux pays dans le cadre du processus de consultation.

12. Au sujet de la révision de la NIMP n° 2: *Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*, le Comité a reconnu l'efficacité du travail de suivi assuré par le Groupe de travail d'experts pour les spécifications de son ressort. Il a toutefois estimé que le projet de texte n'était pas encore prêt à être envoyé aux pays pour consultation. La nouvelle version était trop longue et trop complexe et certains points importants devaient encore être clarifiés, notamment quant au nouveau concept d'« analyse des risques phytosanitaires » proposé, qui n'est pas utilisé dans la CIPV (1997).

13. Après examen, les prochaines étapes pour l'avancement de ce projet de texte ont été identifiées et approuvées, comportant notamment une présentation et un débat général lors de l'Atelier international sur l'analyse des risques phytosanitaires organisé conjointement par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et le Secrétariat de la CIPV, qui s'est tenu à Niagara Falls (Canada) du 24 au 28 octobre 2005, et dans le cadre d'un groupe de travail

d'experts de la CIPV spécialement organisé à la suite de cet atelier avec des membres de l'ancien groupe de travail sur ce projet de texte et certains des membres du Comité directeur de l'Atelier. Le projet de texte sera soumis au Comité des normes en mai 2006.

14. Concernant les deux projets de texte, « Directives pour la présentation des fiches techniques concernant les organismes nuisibles » et « Directives pour la présentation des normes de produit spécifiques », qui devaient être examinés en vue de leur admission au processus de consultation des pays, le Comité des normes est convenu que ces textes soient joints, en annexes 2 et 3, respectivement, au document intitulé « Directives administratives concernant la structure des documents relatifs à l'établissement de normes ». Étant donné que ces deux thèmes faisaient partie du programme de travail pour la Commission intérimaire, le Comité a décidé de demander à la CMP-1 de les éliminer de ce programme. Toutefois, par manque de temps, l'examen du contenu de ces projets de texte n'a pu avoir lieu et il a été convenu que les membres du Comité fourniraient leurs éventuelles observations et remarques au Secrétariat de la CIPV.

15. Pour ce qui est du projet de norme sur *L'efficacité des mesures phytosanitaires: concept et application*, le Comité des normes a estimé que le texte n'était pas encore prêt à être envoyé aux pays pour consultation. L'examen a porté sur l'application pratique du projet de norme et sur l'éventualité que celui-ci comporte de nouvelles obligations pour les ONPV. Il a été convenu de laisser ce projet de norme en suspens dans l'attente de nouveaux éléments concernant la norme sur l'échantillonnage et de l'aboutissement des travaux du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.

d) Directives administratives concernant la structure des documents relatifs à l'établissement de normes

16. Le Comité des normes a examiné les directives ci-dessus indiquant dans les grandes lignes la structure des documents relatifs à l'établissement des normes, y compris des spécifications relatives aux NIMP. À ce texte seront désormais ajoutées les directives pour la présentation des fiches techniques concernant les organismes nuisibles et les directives pour la présentation des normes de produit spécifiques dont il est question plus haut (voir par. 14). Concernant la question relative à l'emploi des termes « *shall/should/must/may* » dans les normes, examinée par la CIMP à sa septième session, le Comité des normes est convenu de mentionner, dans une note en bas de page, que de nouvelles indications sur ce point seront données par le Secrétariat en liaison avec la Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux, pour examen au cours de la CMP-1.

17. Il convient de rappeler que ces directives sont mises à jour par le Comité des normes, lorsqu'il y a lieu, pour faire état des changements dans le processus d'élaboration de normes approuvés par la Commission. Il s'agit donc d'un document informel qui n'est pas destiné à être soumis aux pays au titre du processus de consultation. Il a toutefois été convenu d'intégrer ce document dans le Manuel de procédure de la CIPV.

e) Documents explicatifs concernant les NIMP, état d'avancement et procédures

18. Le Comité des normes a pris note de l'exposé sommaire préparé par le Secrétariat de la CIPV concernant l'état d'avancement des documents explicatifs en cours d'élaboration, conformément à la décision prise par la CIMP à sa sixième session de permettre l'élaboration et la distribution de documents explicatifs, de guides de formation et autres documents analogues, sous les auspices du Secrétariat.

19. Le Comité des normes est convenu de transmettre ces documents par courrier électronique à ses membres afin qu'ils les examinent dans un délai de 4 à 6 semaines. Passé ce délai, toute absence de réaction sera considérée comme un accord. Il convient de souligner que le rôle du Comité sera de veiller à ce que les textes soient clairs et précis.

f) Échange de vues sur le processus actuel d'élaboration de normes et les améliorations possibles

20. Le Comité des normes a pris note de la proposition de M. Hedley d'étendre le cycle d'élaboration des normes conceptuelles. Un examen approfondi n'a pas été possible par manque de temps, mais la plupart des membres du Comité ont accueilli favorablement l'idée d'une expansion du cycle, qui permettrait de disposer de davantage de temps tout au long du cycle pour la production de normes internationales de qualité élevée. Le débat s'est poursuivi durant la session de novembre (voir par. 39).

21. Il a été convenu de maintenir le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), qui est d'une grande utilité dans la préparation de projets de normes.

22. Le Comité des normes s'est également penché sur la sélection des membres du CN-7; il a été convenu de maintenir les membres actuels du Groupe.

23. Les représentants au CN-7 nommés par les membres du Comité pour leurs régions respectives sont les suivants: M. A. Challaoui (Afrique), M. W. Fuxiang (Asie), M. J.G. Unger (Europe), M. O. Ribeiro e Silva (Amérique latine et Caraïbes), M. M.R. Katbeth Bader (Proche-Orient), M. N. Klag (Amérique du Nord) et M. J. Hedley (Pacifique Sud-Ouest). Le Comité des normes a accepté ces nominations et établi le CN-7 sur cette base.

g) Modification proposée au programme de fumigation au bromure de méthyle figurant à l'Annexe I de la NIMP n° 15 (Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international)

24. Sur avis du Groupe technique sur la quarantaine forestière, le Comité des normes a évalué et approuvé une modification au programme ci-dessus, consistant à augmenter les temps de traitement à 24 heures afin de faciliter la pénétration du gaz et d'assurer le maintien de concentrations adéquates du produit de fumigation pendant toute la durée du traitement. D'autre part, la température minimale indiquée dans le tableau devrait être réduite de 11°C à 10°C, par souci de cohérence avec le texte d'accompagnement figurant dans l'annexe correspondante. Ces modifications seront soumises aux membres de la Commission et aux organisations régionales de la protection des végétaux, au titre de la procédure accélérée d'établissement des normes.

II. Sixième réunion du Comité des normes: 7-11 novembre 2005

A. GROUPE DE TRAVAIL (CN-7): 31 OCTOBRE – 4 NOVEMBRE

25. La sixième réunion du Comité des normes a été précédée d'une réunion du CN-7 présidée par M. Klag. Le Groupe a principalement procédé à l'examen et au remaniement des projets de normes sur la base des observations reçues au cours du processus de consultations nationales et régionales.

26. Malgré le nombre important des observations reçues (plus de 2 300) et leur complexité, le CN-7 a pu mener à bien ses travaux concernant tous les projets de normes, à l'exception de celui sur les « *Exigences pour la présentation et l'évaluation des traitements phytosanitaires* ». Ce projet a été différé en raison de problèmes importants soulevés par certaines régions et qui n'ont pu être résolus dans les temps à disposition. Il convient de noter que ce travail considérable n'a pu être mené à bien que grâce aux responsables et à leur examen approfondi des observations parvenues avant la réunion.

B. COMITÉ DES NORMES: 7 – 11 NOVEMBRE

27. La réunion s'est déroulée sous la présidence de M. M. Vereecke. Il a été noté que six membres n'avaient pu être présents, ce qui était regrettable.

28. Le rapport de la cinquième réunion du Comité des normes a été examiné et adopté.

29. À la demande de l'un des membres du Comité, un débat a été engagé concernant l'accès des membres du CN aux documents de travail en vue de la préparation de la réunion du Comité. Il a été reconnu que certains documents mis à la disposition du CN-7 n'avaient pas été accessibles au Comité entier et il a été convenu qu'à l'avenir, tous les documents seraient mis à la disposition de l'ensemble des membres du Comité.

a) Projets de NIMP

30. Le Comité des normes a noté l'excellent travail du CN-7 et en particulier les prodigieux travaux préparatoires effectués par les responsables intéressés qui, à travers l'examen des observations reçues, ont dégagé les questions importantes et litigieuses et formulé des recommandations et des propositions concernant les projets de normes.

31. Le Comité a approuvé les projets de NIMP suivants, pour soumission à la CMP-1:

- *Protocoles de diagnostic pour les organismes réglementés*
- *Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*
- *Principes et concepts phytosanitaires pour la protection des végétaux*
- *Envois en transit*

b) Spécifications relatives aux NIMP

32. Le Comité des normes a examiné les 16 spécifications qui lui ont été soumises:

- *Végétaux destinés à la plantation*
- *Analyse des risques phytosanitaires pour les adventices*
- *Directives pour la pré-inspection/le pré-agrément d'articles réglementés destinés à l'exportation*
- *Importation d'engrais organiques*
- *Supplément à la NIMP n° 5: niveau approprié de protection*
- *Supplément à la NIMP n° 5: non largement disséminé*
- *Sols et milieux de culture*
- *Directives pour le règlement des denrées stockées faisant l'objet d'un commerce international*
- *Manuel d'inspection*
- *Importation de matériel de sélection végétale*
- *Directives pour l'établissement et le maintien de lieux et sites de production exempts de mouches des fruits de la famille Tephritidae*
- *Procédures de piégeage pour les mouches des fruits de la famille Tephritidae*
- *Procédures de suppression et d'éradication à l'échelle d'une zone pour les mouches des fruits de la famille Tephritidae*
- *Groupe technique pour la révision du Glossaire de termes phytosanitaires et activités connexes*
- *Révision des NIMP*
- *Révision de la NIMP n° 15 (Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international)*

33. Par manque de temps, le Comité des normes n'a pas été en mesure d'examiner les spécifications ci-dessus, mais il a été convenu que cet examen serait effectué par les membres du CN d'ici au 1^{er} janvier 2006, selon la procédure de consultation par courrier électronique. Les spécifications seront ensuite publiées sur le Portail pendant une période de 60 jours afin de recueillir les observations des pays, voire pour un nouvel examen par les responsables.

c) Programme de travail pour l'élaboration de normes

34. Le Comité des normes s'est penché sur divers éléments du programme de travail, notamment les thèmes dégagés des débats du CN, les thèmes identifiés par le PSAT en vue de nouvelles normes, les priorités relatives au programme de travail, les thèmes à supprimer du programme de travail ou dont la priorité devrait être revue, et les thèmes proposés pour la procédure accélérée. Les thèmes convenus seront soumis à la CMP-1.

d) Documents administratifs

35. Le Comité des normes a examiné en détail les documents suivants renvoyés par la CIMP lors de sa septième session:

- Directives sur les fonctions des membres du Comité des normes
- Directives concernant le rôle et les attributions des responsables de NIMP
- Critères pour l'établissement de suppléments, annexes et appendices aux NIMP
- Procédures d'élaboration et d'adoption de NIMP

36. Un long débat a porté sur les propositions faites au cours de la réunion, sur les observations à soumettre à la CIMP par le truchement du PSAT et sur les observations faites par les membres de la Commission.

37. Dans la plupart des cas, le Comité des normes est arrivé à un consensus sur les propositions avancées, mais par manque de temps il n'a malheureusement pas été possible de parvenir à une entente sur les textes définitifs.

38. Le Comité a eu un échange de vues sur plusieurs des documents qui lui avaient été présentés lors de sa réunion d'avril 2005 et au sujet desquels les membres du CN avaient été invités à formuler des observations avant le 1^{er} juillet 2005. Ces documents contenaient les procédures proposées par les divers groupes techniques concernant:

- l'élaboration de protocoles de diagnostic,
- la production de traitements phytosanitaires,
- la proposition de traitements de quarantaine forestière,
- les recommandations aux auteurs de protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles,
- le formulaire de demande de considération de traitements dans le programme de travail du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires pour adoption comme traitement international, ainsi que les directives administratives concernant la structure des documents relatifs à l'établissement de normes et les directives pour la présentation/rédaction de NIMP spécifiques pour les marchandises ou les organismes nuisibles.

e) Échange de vues sur le processus actuel d'élaboration de normes et les améliorations possibles

39. Le Comité des normes a poursuivi la discussion des améliorations possibles du processus actuel d'élaboration de normes sur la base d'un document préparé par le Secrétariat avec l'appui de M. Hedley, conformément à la décision prise par le CN à sa cinquième réunion. Une fois encore, le manque de temps n'a pas permis de conclure le débat, mais certains aspects importants ont pu être développés, notamment:

- la qualité des projets envoyés aux pays pour consultation pourrait être améliorée en faisant appel à un éditeur professionnel qui réviserait les textes des groupes de rédaction avant la réunion du Comité. Le Secrétariat est convenu d'approfondir la question en vue de recourir à cette personne supplémentaire au moment opportun;
- l'examen des projets de normes et des projets de spécifications devrait être effectué par l'ensemble des membres du Comité, et non pas en groupes restreints, selon qu'il convient;
- si un projet de NIMP examiné par le Comité n'est pas jugé satisfaisant, il conviendrait de renvoyer le texte proposé au groupe d'experts chargé de la rédaction, plutôt que de procéder à une nouvelle rédaction lors de la réunion du Comité;
- les conditions de travail du Comité des normes, du CN-7, des groupes de travail d'experts, des groupes techniques ou des responsables devraient être améliorées grâce à une nouvelle organisation des temps de travail aux différentes étapes de la procédure d'adoption de NIMP, notamment quant au travail de rassemblement par le Secrétariat, à l'examen et l'analyse des observations de la part des responsables, à la sélection par le CN-7, aux délais prévus pour l'examen des projets préparés par le CN-7 entre les réunions du Groupe et celles du Comité;

- la gestion distincte des projets de NIMP pour leur examen et adoption. À cette fin, il a été proposé de prévoir l'établissement d'un calendrier de travail permettant un examen et une étude approfondis des projets de normes. Ce calendrier devrait rester souple.

40. La procédure accélérée a été utilisée pour la première fois cette année. Sur la base d'un rapport du responsable contenant les réponses aux observations concernant la révision proposée du programme de fumigation au bromure de méthyle figurant à l'Annexe I de la NIMP n° 15, le Comité des normes s'est penché sur un point important indiqué par le responsable en question et qui pourrait avoir une incidence sur le commerce et causer des problèmes, à savoir la mise en œuvre du programme de fumigation proposé.

41. À cet égard, le Comité des normes invite la CMP-1, si celle-ci approuve le programme de fumigation proposé, à recommander aux parties contractantes « que, en cas d'adoption d'un programme de fumigation révisé pour le bromure de méthyle, le matériau d'emballage en bois traité par fumigation et marqué au titre du programme de traitement précédemment appliqué et approuvé dans la NIMP n° 15, soit considéré comme validé sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à un nouveau traitement au bromure de méthyle, à un nouveau marquage ou à une nouvelle certification ».

42. Bien que les quatre groupes techniques n'aient été établis que lors de la CIMP-5, le Comité des normes a jugé leurs activités très satisfaisantes. En effet, les rapports établis lors des réunions tenues en 2004 et en 2005, ainsi que les informations additionnelles fournies durant la réunion du Comité concernant les groupes techniques sur les traitements phytosanitaires, la quarantaine forestière, les zones exemptes d'organismes nuisibles, les approches systémiques pour les mouches des fruits et les protocoles de diagnostic, ont été remarquables.

43. Ces groupes techniques ont tous produit des procédures de travail qui figurent dans le Manuel de procédure de la CIPV mis à jour en 2005. Ils ont élaboré des documents ou des formulaires à utiliser, notamment des recommandations aux auteurs de protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles, les mesures à prendre pour la proposition de traitements de quarantaine forestière et un formulaire de demande de traitements phytosanitaires.

44. Plusieurs projets de NIMP ont été préparés par les groupes techniques, notamment les suivants: *Établissement de zones exemptes de mouches des fruits*, *Protocoles de diagnostic pour les organismes réglementés*, et *Exigences pour la présentation et l'évaluation des traitements phytosanitaires*.

45. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière a recommandé une modification du programme de fumigation au bromure de méthyle figurant à l'Annexe I de la NIMP n° 15.

46. Des inquiétudes ont toutefois été exprimées quant à un chevauchement possible des tâches entre différents groupes techniques. Une description précise des spécifications, et en particulier des tâches, est donc nécessaire.

47. Comme on l'a vu au paragraphe 32, une spécification concernant l'établissement d'un nouveau groupe technique (le cinquième) chargé de la révision du Glossaire de termes phytosanitaires et d'activités connexes est en cours d'examen.

48. Pour conclure, je voudrais indiquer qu'en 2005, le Comité des normes a encore une fois très bien travaillé, dans une atmosphère constructive et amicale, même si les conditions de travail n'étaient pas toujours adaptées à la charge de travail considérable qui lui est imposée. Je tiens également à souligner l'excellente coopération avec le Secrétariat de la CIPV. Sa contribution avant et pendant les réunions a grandement facilité le travail de tous ceux qui ont participé au processus d'élaboration de normes, et en particulier aux travaux du Comité.